

AAR/G.S
MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

CIRCULAIRE N° 1203 ■■ /DU 02 MARS 2004

(Objet : Interdiction provisoire d'importation
de viande de volailles, de poussins d'un
jour et d'œufs à couver originaires des pays
d'Asie du Sud-Est.

Réf. : Arrêté 11/MIPARH/ du 11/02/2004.

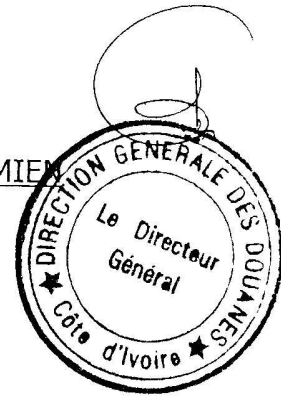
J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers qu'aux termes de l'arrêté visé en référence, l'importation de viande de volailles, de poussins d'un jour et d'œufs à couver en provenance des pays d'Asie du Sud-Est (Cambodge, Corée, Indonésie, Thaïlande, République populaire de Chine, Hong Kong, Viêt Nam, Pakistan, Laos et Japon) est interdite jusqu'à nouvel ordre.

L'importation des marchandises suscitées en provenance des pays d'Asie du Sud-Est fera l'objet de saisie et de destruction sans préjudice des poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K. GNAMIEN



Ampliation :

- MEMEF/CAB
- MIPARH
- Synd. des Transitaires
S/C SAGA-CI
- Synd. National des Transitaires
- FNIS-CI
- FENADIS
- CH. CCE et ins
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes.